

DEPARTEMENT DE  
CORSE DU SUD

ARRONDISSEMENT  
DE SARTENE

22 / 05 006

Délibération du Conseil Municipal de SOLLACARO

Séance du 28 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 octobre à 18 h 30

Date de la convocation : 18/10/2022  
Date d'affichage : 18/10/2022

Le Conseil s'est réuni au nombre prescrit par le règlement  
au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur  
Jean-Jacques BARTOLI,

Membres en exercice : 10  
Pour : Contre : Abstention :  
Présents  
Pouvoir :  
Absents :  
Secrétaire de séance :

**Objet : AVENANT POUR TRAVAUX TALUS DE CALVESE**

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement des travaux concernant le renforcement du talus de Calvèse.

Il rappelle que l'étude prévoit la construction de deux murs en bloc à bancher, l'un en haut du talus et l'autre au pied.

Toutefois, du fait de la proximité de l'Eglise de Calvèse, monument inscrit, et afin de ne pas appauvrir l'environnement architectural, le Maire propose de faire procéder à un habillage en pierre de ces murs.

Il présente pour cela un devis de l'Entreprise CASTELLANI d'un montant de 21 392.80 € TTC (19 448.00 € HT) et précise qu'en cas d'accord des Membres du Conseil, il faudra établir un Avenant au Marché.

Le Maire demande donc au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des Membres présents et représentés, la proposition et le mandat pour signer l'Avenant avec l'Entreprise CASTELLANI.

Le Maire  
Jean-Jacques BARTOLI

Certifié exécutoire par Monsieur le Président,  
Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le

